



**BAYER CONSUMER HEALTH**  
**GRAND PUBLIC**  
**TARIF PHARMACIE 2024**  
**TARIF N° 281 applicable au 01-01-2024**

Code BCH	Code EAN STANDARD	Cité mini /colis	FAMILLES / PRODUITS	Libre accès	Unité de facturation	Prix unitaire €/H.T	TVA (1)	Famille	PGC
<b>BEROCCA ENERGIE</b>									
8847 30 43	35345 1000067 2	30	Berocca Energie Orange 30 cps effervescents		1 étui	13,12	5,50%	F1	✓
8847 30 51	35345 1000069 6	12	Berocca Energie Orange 60 cps effervescents		1 étui	21,43	5,50%	F1	✓
8692 42 34	35345 1000070 2	15	Berocca Energie Cassis 30 cps effervescents		1 étui	13,12	5,50%	F1	✓
8692 52 22	35345 1000066 5	12	Berocca Energie 30 cps pelliculés		1 étui	13,12	5,50%	F1	✓
8692 51 92	35345 1000068 9	8	Berocca Energie 60 cps pelliculés		1 étui	21,43	5,50%	F1	✓
8959 87 53	35345 1000153 2	12	Berocca Energie gommes 60 gommes (2) <b>NOUVEAUTE</b>		1 flacon	12,99	5,50%	F1	✓
<b>BEROCCA IMMUNITE</b>									
8832 08 75	35345 1000112 9	15	Berocca Immunité Flash 30 cps effervescents (2)		1 étui	11,86	5,50%	F1	✓
8799 40 07	35345 1000113 6	15	Berocca Immunité Défense 2 x 28 gélules (2)		1 étui	13,11	5,50%	F1	✓
8960 31 61	35345 1000155 6	12	Berocca Immunité gommes 60 gommes (2) <b>NOUVEAUTE</b>		1 flacon	12,99	5,50%	F1	✓
<b>BEROCCA BOOST</b>									
8420 34 91	34015 5360602 7	20	Berocca Boost 20 cps effervescents		1 étui	14,02	5,50%	F1	✓
8706 64 60	35345 1000012 2	12	Berocca Boost 14 sticks cola		1 étui	12,67	5,50%	F1	✓
<b>EUPHYTOSE</b>									
8561 71 41	34009 3289716 2	30	Euphytose 120 cps	LA	1 étui	9,39	10,00%	F2	
8555 38 79	34009 3008834 0	30	Euphytose 180 cps	LA	1 étui	12,21	10,00%	F2	
8649 69 17	34015 8163109 1	30	EuphytoseNuit 30 cps		1 étui	12,18	5,50%	F1	✓
8858 16 44	35345 1000130 3	20	EuphytoseNuit Lot 2 x 30 cps -3€		1 lot	21,33	5,50%	F1	✓
8840 98 84	35345 1000119 8	15	EuphytoseNuit LP 1,9 mg 15 cps (2)		1 étui	12,18	5,50%	F1	✓
8687 70 58	35345 1000064 1	10	EuphytoseNuit Sachet 20 sachets (2)		1 étui	8,22	5,50%	F1	✓
8686 83 50	35345 1000074 0	12	EuphytoseZen 30 cps		1 étui	10,31	5,50%	F1	✓
8708 88 04	35345 1000094 8	10	EuphytoseConfort Intestinal 28 gélules (2)		1 étui	13,71	5,50%	F1	✓
<b>BEPANTHEN POMMADE</b>									
1005 51 31	34009 3594017 9	25	Bepanthen Pommade 100 gr	LA	1 tube	9,90	2,10%	F2	
1005 51 29	34009 3593992 0	20	Bepanthen Pommade 30 gr	LA	1 tube	5,46	2,10%	F2	
8923 96 80	34009 3012307 2	15	Bepanthen Pommade 30 gr + 100 gr	LA	1 lot	13,00	10,00%	F2	
8511 78 07	34009 3919991 7	15	Bepanthen Pommade 2 x 100 gr	LA	1 lot	16,10	10,00%	F2	
<b>BEPANTHEN CREME</b>									
1005 51 34	34009 3588778 8	10	Bepanthen Crème 100 gr		1 tube	10,52	10,00%	F2	
<b>BEPANTHENSICALM</b>									
8643 00 29	34010 9767602 9	12	BepanthenSensicalm Crème 20 gr		1 tube	7,69	20,00%	F2	
8157 79 78	34010 4050348 8	10	BepanthenSensicalm Crème 50 gr		1 tube	13,17	20,00%	F2	
<b>BEPANTHENDERMA SENSICONTROL</b>									
8841 24 00	35345 1000125 9	4	BepanthenDerma SensiControl Baume Relipidant 200 ml tube		1 tube	13,38	20,00%	F1	✓
8648 03 36	35345 1000126 6	4	BepanthenDerma SensiControl Baume Relipidant 400 ml flacon pompe		1 flacon pompe	16,43	20,00%	F1	✓
8849 81 78	35345 1000123 5	4	BepanthenDerma SensiControl Gel Lavant Protecteur 400 ml flacon pompe		1 flacon pompe	13,21	20,00%	F1	✓
<b>BEPANTHENDERMA</b>									
8713 72 60	35345 1000103 7	3	BepanthenDerma Crème Nutritive Corps 200 ml tube		1 tube	11,61	20,00%	F1	✓
8713 72 95	35345 1000102 0	3	BepanthenDerma Crème Nutritive Corps 400 ml flacon pompe		1 flacon pompe	14,63	20,00%	F1	✓
8713 73 84	35345 1000101 3	3	BepanthenDerma Crème Nutritive Corps 400 ml éco-recharge		1 éco-recharge	13,18	20,00%	F1	✓
8713 71 98	35345 1000100 6	3	BepanthenDerma Crème Riche Réparatrice Corps 200 ml tube		1 tube	12,31	20,00%	F1	✓
8713 73 09	35345 1000099 3	3	BepanthenDerma Crème Riche Réparatrice Corps 400 ml flacon pompe		1 flacon pompe	15,41	20,00%	F1	✓
8713 74 06	35345 1000098 6	3	BepanthenDerma Crème Riche Réparatrice Corps 400 ml éco-recharge		1 éco-recharge	13,94	20,00%	F1	✓
8713 72 44	35345 1000104 4	3	BepanthenDerma Baume Réparateur Intense Corps 200 ml tube		1 tube	12,86	20,00%	F1	✓
8713 73 68	35345 1000096 2	3	BepanthenDerma Gel Lavant Doux Corps 200 ml flacon		1 flacon	7,39	20,00%	F1	✓
8713 73 76	35345 1000097 9	3	BepanthenDerma Gel Lavant Doux Corps 400 ml flacon pompe		1 flacon pompe	10,34	20,00%	F1	✓
8713 73 92	35345 1000095 5	3	BepanthenDerma Gel Lavant Doux Corps 400 ml éco-recharge		1 éco-recharge	8,89	20,00%	F1	✓
8929 80 67	35345 1000139 6	3	BepanthenDerma Crème Nutritive Reconstituante Visage flacon pompe 50 ml <b>NOUVEAUTE</b>		1 flacon pompe	11,75	20,00%	F1	✓
8929 80 40	35345 1000140 2	3	BepanthenDerma Crème Riche Intense flacon pompe 50 ml <b>NOUVEAUTE</b>		1 flacon pompe	12,45	20,00%	F1	✓
8929 80 59	35345 1000141 9	3	BepanthenDerma Gel Nettoyant Apaisant flacon 200 ml <b>NOUVEAUTE</b>		1 flacon	7,60	20,00%	F1	✓
8937 27 98	35345 1000150 1	6	BepanthenDerma Crème Mains Réparatrice tube 50 ml <b>NOUVEAUTE</b>		1 tube	4,35	20,00%	F1	✓
<b>HYDRALIN Désagrément Intimes</b>									
8468 76 69	34015 2855332 5	6	HydralinTest		1 test	8,86	20,00%	F2	
8800 40 27	34009 4939866 9	14	MycHydralin 200 mg 3 cps (3)	LA	1 étui	7,24	2,10%	F2	
8800 38 02	34009 2796581 4	14	MycHydralin 500 mg 1 cp (3)	LA	1 étui	7,76	2,10%	F2	
8694 91 80	34009 3419478 8	20	MycHydralin crème 1% 20 gr	LA	1 tube	6,67	2,10%	F2	
8681 91 98	34009 3014833 4	12	MycHydralin 500 mg Capsule vaginale	LA	1 étui	9,23	2,10%	F2	
8468 69 72	34015 2855326 4	6	HydralinBalance (7 tubes)		1 étui	13,64	20,00%	F2	
8972 82 74	35345 1000157 0	9	Hydralin IntimiFlor 30 gélules à avaler (vendu uniquement en barquette) <b>NOUVEAUTE</b>		1 pilulier	15,15	5,50%	F1	✓
<b>HYDRALIN Hygiène Intime</b>									
8280 34 68	34013 9686878 1	6	Hydralin Gyn 400 ml		1 flacon	12,20	20,00%	F1	✓
8280 34 76	34013 9686861 3	12	Hydralin Gyn 200 ml		1 flacon	8,06	20,00%	F1	✓
8397 82 28	34013 2021532 2	12	Hydralin Gyn 100 ml		1 flacon	5,92	20,00%	F1	✓
8522 90 01	34013 6017062 9	10	Hydralin Gyn crème gel 15 gr (vendu uniquement en présentoir de comptoir)		1 tube	6,28	20,00%	F1	✓
8557 89 95	34013 9704903 5	6	Lot 2 x 200 ml Hydralin Quotidien + Hydralin Gyn (-20% sur l'Hydralin Quotidien)		1 lot	13,44	20,00%	F1	✓
8548 41 25	34015 2548558 2	12	Lot 2 x 200 ml Hydralin Quotidien -20%/2eFl (-20% est écrit sur le sticker)		1 lot	12,09	20,00%	F1	✓
8548 41 33	34013 2571764 7	6	Lot 2 x 400 ml Hydralin Quotidien -30%/2eFl (-30% est écrit sur le sticker)		1 lot	18,70	20,00%	F1	✓
8218 70 74	34013 4330579 6	6	Hydralin Quotidien 400 ml		1 flacon	11,03	20,00%	F1	✓
8219 18 45	34013 7642434 1	12	Hydralin Quotidien 200 ml		1 flacon	6,71	20,00%	F1	✓
8179 43 83	34013 2021503 2	12	Hydralin Quotidien 100 ml		1 flacon	3,92	20,00%	F1	✓
8839 97 65	34013 4616198 6	6	Hydralin Quotidien lingettes x 10		1 sachet	3,02	20,00%	F1	✓
8501 92 28	34015 2855734 7	6	Hydralin Fillette 150 ml		1 flacon	7,01	20,00%	F1	✓
8501 92 01	34015 2855740 8	6	Hydralin Mademoiselle 200 ml		1 flacon	7,01	20,00%	F1	✓
8789 17 98	34013 2575578 6	6	Lot 2 x 200 ml Hydralin Sécheresse -20%/2eFl (-20% est écrit sur le sticker)		1 lot	14,66	20,00%	F1	✓
8697 68 11	34013 4227278 5	6	Hydralin Sécheresse 400 ml		1 flacon	12,73	20,00%	F1	✓
8697 68 03	34013 4784889 3	12	Hydralin Sécheresse 200 ml		1 flacon	8,13	20,00%	F1	✓
8709 74 63	34013 9767588 3	6	Hydralin Lubrifiant Gel Hydratant 50 ml		1 fl airless	12,00	20,00%	F1	✓
8950 44 57	35345 1000143 3	12	Hydralin Naturellement Doux 200 ml flacon pompe <b>NOUVEAUTE</b>		1 flacon pompe	7,21	20,00%	F1	✓
8950 44 65	35345 1000144 0	6	Hydralin Naturellement Doux 400 ml flacon pompe <b>NOUVEAUTE</b>		1 flacon pompe	11,33	20,00%	F1	✓
8950 44 73	35345 1000145 7	8	Hydralin Naturellement Doux 400 ml éco-recharge <b>NOUVEAUTE</b>		1 éco-recharge	9,50	20,00%	F1	✓
<b>DERM HYDRALIN</b>									
8100 15 46	34013 7464607 3	6	Derm Hydralin 200 ml		1 flacon	11,03	20,00%	F1	✓

(1) Le taux de TVA ne s'applique qu'à la Métropole (en Outremer des taux de TVA spécifiques s'appliquent ainsi que des octrois de mer selon la réglementation en vigueur)  
(3) Non commercialisé en Outremer

(2) Commercialisé en Métropole + Réunion + Martinique + Guadeloupe



**BAYER CONSUMER HEALTH  
GRAND PUBLIC  
TARIF PHARMACIE 2024  
TARIF N° 281 applicable au 01-01-2024**

Code BCH	Code EAN STANDARD	Qté mini /colis	FAMILLES / PRODUITS	Libre accès	Unité de facturation	Prix unitaire €/H.T	TVA(1)	Famille	PGC
<b>RENNIE</b>									
8909 55 73	34009 3438010 5	12	RennieLiquo 20 sachets	LA	1 étui	6,94	10,00%	F2	
8090 42 83	34009 3302888 6	12	Rennie Boîte de 36 comprimés sans sucre	LA	1 étui	5,96	10,00%	F2	
8095 11 68	34009 3302902 9	16	Rennie Boîte de 60 comprimés sans sucre	LA	1 étui	7,76	10,00%	F2	
8060 36 49	34009 3302919 7	12	Rennie Boîte de 96 comprimés sans sucre	LA	1 étui	9,33	10,00%	F2	
8095 57 67	34009 3247770 8	12	Rennie Boîte de 48 comprimés	LA	1 étui	6,70	10,00%	F2	
420 24 34	34009 3694807 5	12	Rennie Orange Boîte de 36 comprimés (2)	LA	1 étui	6,35	10,00%	F2	
8095 11 84	34009 3326009 5	12	Rennie Déflatine Boîte de 18 comprimés	LA	1 étui	6,23	10,00%	F2	
8950 25 35	35345 1000147 1	6	Renniedigest 20 sachets-doses <b>NOUVEAUTE</b>		1 étui	5,06	5,50%	F1	✓
<b>RENNAXT</b>									
8926 36 38	34009 3025954 2	12	Rennaxt 20 gommes à mâcher <b>NOUVEAUTE</b>		1 étui	6,24	10,00%	F2	
<b>MOPRALPRO, Oméprazole 20mg</b>									
8868 78 68	34009 3753243 3	10	Mopralpro 20 mg boîte de 7 cps		1 étui	8,22	10,00%	F2	
8868 78 41	34009 3753266 2	10	Mopralpro 20 mg boîte de 14 cps		1 étui	14,27	10,00%	F2	
<b>ASPRO</b>									
8095 54 30	34009 3206245 4	18	Aspro 500 mg Effervescent boîte de 20 cps		1 étui	4,71	10,00%	F2	
8095 45 82	34009 3206251 5	12	Aspro 500 mg Effervescent boîte de 36 cps		1 étui	7,41	10,00%	F2	
8095 54 81	34009 3007818 1	12	Aspro 320 mg boîte de 60 cps		1 étui	5,96	10,00%	F2	
<b>ASPIRINE DU RHONE</b>									
8931 97 81	34009 3514679 3	10	Aspirine du Rhône 500 mg boîte de 20 cps		1 étui	4,34	2,10%	F2	
8931 98 03	34009 3514685 4	20	Aspirine du Rhône 500 mg boîte de 50 cps		1 étui	8,16	2,10%	F2	
381 55 80	34009 3342480 0	10	Aspirine du Rhône 500 mg boîte de 20 cps à croquer		1 étui	6,95	10,00%	F2	
<b>ACTRON</b>									
177 22 80	34009 3118340 2	10	Actron boîte de 20 cps effervescents		1 étui	6,22	10,00%	F2	
177 22 99	34009 3221380 1	10	Actron boîte de 30 cps effervescents		1 étui	8,59	10,00%	F2	
<b>ALKA SELTZER</b>									
8659 76 83	34009 3291104 2	8	Alka Seltzer 324 mg boîte de 40 cps effervescents		1 étui	9,13	10,00%	F2	
91 47 58	34009 3292687 9	10	Alka Seltzer 324 mg boîte de 20 cps effervescents		1 étui	5,72	10,00%	F2	
<b>LAROSCORBINE</b>									
5850 00 82	34009 3544611 4	20	Laroscorbine ss sucre 1 gr 15 cps effervescents	LA	1 étui	4,91	10,00%	F2	
5850 00 90	34009 3544634 3	20	Laroscorbine ss sucre 1 gr 30 cps effervescents	LA	1 étui	8,64	10,00%	F2	
5850 01 04	34009 3544580 3	20	Laroscorbine 1 gr 30 cps effervescents	LA	1 étui	8,16	10,00%	F2	
8501 97 16	34009 3584846 8	12	Laroscorbine 500 mg ss sucre 30 cps à croquer	LA	1 étui	8,68	10,00%	F2	
<b>GURONSAN</b>									
8739 80 80	34009 3046563 9	10	Guronsan 30 comprimés effervescents (2)	LA	1 étui	19,36	10,00%	F2	
<b>SUPRADYN</b>									
8898 47 14	34015 7759892 6	9	Supradyn Intensia 30 comprimés effervescents		1 étui	15,16	5,50%	F1	✓
8723 08 64	34015 7834702 8	12	Supradyn Intensia 30 comprimés à avaler		1 étui	15,16	5,50%	F1	✓
8718 94 22	34011 6009692 1	10	Supradyn Intensia 20 sticks		1 étui	12,55	5,50%	F1	✓
8163 95 15	34015 7988262 7	10	Supradyn Magnésia 30 comprimés effervescents		1 étui	13,03	5,50%	F1	✓
8079 74 00	34015 4665251 2	10	Supradyn Boost 20 comprimés effervescents		1 étui	13,55	5,50%	F1	✓
<b>POLARAMINE</b>									
8707 84 85	34009 3422730 1	10	Polaramine 2 mg x 20 cps sécables		1 étui	4,61	2,10%	F2	
<b>BISEPTINESPRAID</b>									
8277 92 14	34009 3664545 5	12	BiseptineSpraid Pulvérisateur 50 ml	LA	1 flacon	5,49	10,00%	F3	
8277 93 70	34009 3553171 1	12	BiseptineSpraid Solution 125 ml + godet	LA	1 flacon	5,06	10,00%	F3	
<b>BISEPTINECOMPRESS</b>									
8432 24 31	34010 4125000 8	12	BiseptineCompress 8 sachets individuels (vendu uniquement en boîte parker)		1 étui	4,58	20,00%	F3	
<b>BISEPTINECICA</b>									
8691 27 75	35345 1000075 7	10	BiseptineCica Gel 50 gr		1 tube	7,35	20,00%	F3	
<b>BISEPTINEROLL</b>									
8698 05 41	35345 1000078 8	9	BiseptineRoll Gel 20 gr		1 tube	16,21	20,00%	F3	
<b>BISEPTINE RX</b>									
8285 01 80	34009 3291328 2	48	Biseptine Pulvérisateur 100 ml		1 flacon	1,91	2,10%	F0	
8285 23 61	34009 3305421 2	24	Biseptine Solution 250 ml		1 flacon	1,80	2,10%	F0	

(1) Le taux de TVA ne s'applique qu'à la Métropole (en Outremer des taux de TVA spécifiques s'appliquent ainsi que des octrois de mer selon la réglementation en vigueur)

(2) Commercialisé en Métropole + Réunion + Martinique + Guadeloupe

**Remises de « fonction pharmacien » :**

Remises de « fonction pharmacien »	
Remises applicables au prix unitaire HT des produits suivants :	
Famille 0	0%
Famille 1	0%
(Compléments alimentaires / Cosmétiques)	
Famille 2	4%
(Médicaments / Dispositifs médicaux)	
Famille 3	9%

**Remises « globales marques » :**

Paliers	100 UC	200 UC
Remises Famille 2 + Famille 3	9%	13%

- Offre valable pour tous clients BCH 2024.
- Offre valable sur les références Famille 2 + Famille 3 hors Famille 0.

- ✓ Commande du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024 inclus.
- ✓ Livraison immédiate et différée du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 jusqu'au 31 Décembre 2024 inclus.

**Pour toute commande urgente, contactez notre Service Clients,  
du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
Le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00 au numéro suivant \* :**

**0 800 442 931** Service & appel gratuits

\* Pour les territoires d'Outremer dans lesquels Bayer Healthcare S.A.S livre et facture via les services d'un dépositaire, veuillez vous adresser directement à votre délégué(e) pharmaceutique.

Service clients : 16 rue Jean-Marie Leclair - CS 90106 - 69266 LYON Cedex 09 - Fax : 04 74 09 01 97

Bayer HealthCare S.A.S (RCS Lille 706 580 149) - 220 Avenue de la Recherche - 59120 LOOS

# Conditions Générales de Vente Catégorielles 2024

## Officines et SRA mandataires

### Article 1. Généralités

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent exclusivement aux produits des Divisions « **Consumer Health** » et, « **Pharmaceuticals** » de la société Bayer HealthCare SAS (ci-après « Bayer HealthCare »), mentionnés sur le tarif « **Bayer HealthCare/Officines** » en vigueur (ci-après les « Produits ») et vendus directement

- aux pharmacies d'officine au sens de l'article L5125-1 du Code de la santé publique
- aux structures de regroupement à l'achat, au sens de l'article D.5125-24-16 du Code de la santé publique lorsqu'elles agissent dans le cadre d'une activité de mandataire au nom et pour le compte d'une officine pharmaceutique (« les Mandants »), établies en France, à l'exception des produits de la Division Pharmaceuticals qui ne sont pas vendus aux officines établies dans les DROM-COM, (ci-après dénommées ensemble les « Clients »).

Il est précisé que le tarif « Bayer HealthCare/Officines » opère une distinction entre ceux des Produits constituant des « produits de grande consommation », au sens des dispositions de l'article L.441-4 du Code de commerce et ceux ne relevant pas de cette catégorie.

1.2 Les présentes Conditions Générales de Vente intègrent le tarif en vigueur, les remises barème et, le cas échéant, les offres promotionnelles qui pourront être proposées aux Clients à titre ponctuel, en cours d'année. Les Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées aux Clients et constituent le socle unique de la négociation commerciale. Conformément aux dispositions de l'article 1164 du Code civil, les prix peuvent être modifiés à tout moment sous réserve du respect de la réglementation applicable.

1.3 En conséquence, toute commande passée par le Client est soumise aux présentes Conditions Générales de Vente qui prévalent sur toute autre condition particulière qui n'aurait pas été acceptée par Bayer HealthCare dans le cadre d'une convention annuelle, conformément aux dispositions des articles L.441-3 et L.441-4 du code de commerce.

1.4 Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et annulent et remplacent toutes les conditions antérieures.

1.5 Les Conditions Générales de Vente pourront être modifiées en cours d'année, sous réserve d'information préalable des Clients par Bayer HealthCare, avec prise d'effet immédiat si la réglementation le requiert ou sous un délai d'un (1) mois, dans les autres cas. Bayer HealthCare se réserve la possibilité de modifier le tarif en cours d'année selon des modalités à convenir avec le Client. Bayer HealthCare pourra également modifier ses prix en application de l'article L.441-4 du Code de commerce s'agissant de ceux des Produits constituant des produits alimentaires au sens de la réglementation applicable et dont la composition intègre un ou plusieurs produits agricoles. Conformément aux dispositions de l'article L.631-24-1 du Code rural et de la pêche maritime, cette révision des prix prendra en compte, lorsqu'ils existent, les indicateurs relatifs aux prix des produits agricoles transformés diffusés par France Agrimer.

1.6 Le fait que Bayer HealthCare ne se prévale pas, à un moment donné, d'une disposition quelconque des présentes Conditions Générales de Vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

1.7 Les Produits comprennent des médicaments en santé humaine, des dispositifs médicaux, des compléments alimentaires et des produits cosmétiques. Les Produits sont soumis au respect des dispositions légales ou réglementaires qui leur sont applicables, dont en particulier le code de la santé publique. Les médicaments sont réputés conformes à l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) dont ils font l'objet et les autres produits conformes à leurs spécifications respectives.

1.8 Les logos et marques apposés sur les Produits sont la propriété exclusive de Bayer HealthCare ou de ses donneurs de licence. La vente des Produits par Bayer HealthCare à ses Clients ne leur confère nul droit de propriété sur ces logos et sur ces marques. Toute reproduction en est interdite. Bayer HealthCare se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou demander réparation de toute utilisation de ses marques et logo qu'elle jugerait déloyale, constitutive d'un acte de parasitisme commercial, ou contraire à son image. Le Client qui aurait connaissance d'une contrefaçon de ces marques ou, de manière plus générale, des droits de propriété industrielle détenus par Bayer HealthCare devra en informer immédiatement Bayer HealthCare par télécopie ou par e-

mail confirmé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

1.9 Le Client s'engage à tout moment à assurer la traçabilité des Produits achetés afin d'être en mesure de répondre à toute demande de Bayer HealthCare et/ou des autorités sanitaires et, le cas échéant, d'exécuter toute mesure de rappel ou retrait de lot.

### Article 2. Commandes

2.1 Toute commande devra être adressée auprès des représentants de BAYER HEALTHCARE ou directement auprès du Service Clients de Bayer HealthCare :

Bayer HealthCare – Service Clients  
16 rue Jean-Marie Leclair – CS 90106  
69266 LYON Cedex 09

N° vert : 0800 442 931 - Fax N° 04 74 09 01 97

E-mail pour la métropole : [service.clients.pharmacie@bayer.com](mailto:service.clients.pharmacie@bayer.com)

E-mail pour l'outremer : [service.clients.outremer@bayer.com](mailto:service.clients.outremer@bayer.com)

2.2 Les commandes adressées à Bayer HealthCare ne deviennent définitives qu'après leur acceptation expresse par celle-ci. L'acceptation de la commande pourra résulter de l'expédition et de la facturation des Produits, et ce dans la limite des capacités de production ou de la disponibilité des stocks, étant entendu que Bayer HealthCare pourra procéder à des livraisons partielles.

2.3 Pour le Client, toute commande transmise est irrévocable et ne peut en conséquence faire l'objet d'une annulation ou modification quelconque sans accord préalable de Bayer HealthCare.

2.4 Les commandes de Produits doivent être adressées à Bayer HealthCare au plus tard six (6) jours ouvrables avant la date de livraison souhaitée en métropole. En deçà de ce délai, Bayer HealthCare s'efforcera de répondre à toute commande sans qu'un ordre tardif ne puisse avoir un caractère obligatoire à son égard.

2.5 Le montant minimum de commande est de **deux cents (200) Euros nets hors taxes**. Les commandes seront acheminées en franco de port, sous réserve du respect des standards de livraison suivants, conditionnant l'acceptation des commandes :

#### Standards de livraison :

- Gamme Consumer Health : livraison effectuée en colisage standard avec un minimum de cinquante-huit Unités Consommateurs (**58 UC**) **en Métropole et sur les territoires d'outremer où Bayer HealthCare distribue ses produits via un dépositaire local, et un minimum de trois cent cinquante unités (350 UC) pour les autres territoires d'Outremer.**

Les colisages minimum à commander figurent dans les tarifs.

Tout écart sera automatiquement ajusté au colisage le plus proche (inférieur ou supérieur) porté au tarif.

2.6 Bayer HealthCare pourra :

- procéder à des livraisons globales ou partielles en fonction de ses stocks disponibles ;
- définir des quantités minimales de commande par présentation ;
- stipuler des conditions particulières de livraison lorsque la commande émane d'un nouveau Client ou d'un Client présentant un risque d'insolvabilité, notamment en cas d'ouverture d'une procédure collective ;
- refuser en toute hypothèse toute commande pour toute cause.

2.7 Les Produits en promotion sont proposés par Bayer HealthCare en fonction des stocks disponibles et sont soumis à une date de disponibilité stricte. Le Client reste seul responsable de la gestion de ses stocks promotionnels.

### Article 3. Livraison

3.1 La livraison des commandes et la facturation seront effectuées directement auprès des pharmacies d'officines ou directement auprès des Mandants s'agissant des structures de regroupement à l'achat.

3.2 Les délais de livraison sont communiqués à titre purement indicatif et ce, même s'ils figurent sur un document de confirmation.

3.3 Le dépassement des délais indiqués ne peut en aucun cas justifier l'annulation de la commande. En cas d'annulation ou de retard de livraison, conformément aux dispositions de l'article L.441-17 du Code de commerce, aucune pénalité prédéterminée correspondant au non-respect d'un engagement contractuel ne pourra être déduite d'office du règlement des factures émises par Bayer HealthCare, sauf accord préalable et écrit de cette dernière. Tout débit d'office, sous quelque forme que ce soit, de la part du Client en violation des présentes dispositions sera assimilé à un incident de paiement autorisant Bayer HealthCare à refuser toute nouvelle commande, stopper les livraisons correspondant à des commandes en cours et suspendre le paiement des ristournes et autres avantages financiers.

# Conditions Générales de Vente Catégorielles 2024

## Officines et SRA mandataires

Toutefois, Bayer HealthCare s'engage à avertir le Client de toute annulation ou retard de livraison, et ce, avant la livraison par téléphone, écrit, fax, courrier ou messagerie électronique. Par ailleurs, seules les situations ayant entraîné des ruptures de stock peuvent justifier l'application de pénalités logistiques. Par dérogation, le Client pourra infliger des pénalités logistiques dans d'autres cas dès lors qu'il démontrera et documentera par écrit l'existence d'un préjudice.

Le cas échéant, le Client pourra prétendre, en cas de retard de livraison et, plus généralement, en cas d'allégation d'un manquement de Bayer HealthCare à l'une quelconque de ses obligations, à la réparation de son préjudice effectivement subi, sur le montant duquel Bayer HealthCare et le Client devront s'être entendus préalablement à tout paiement, étant entendu que les pénalités sont proportionnées au préjudice subi au regard de l'inexécution d'engagements contractuels, dans la limite d'un plafond équivalent à deux (2) % de la valeur des produits commandés relevant de la catégorie de produits au sein de laquelle l'inexécution d'engagements contractuels a été constatée. En cas de désaccord sur le montant de ce préjudice éventuel, celui-ci serait fixé à dire d'expert désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris, statuant à la requête de la partie la plus diligente. Plus généralement, aucune pénalité qui ne respecterait pas les termes de l'article L.441-17 du Code de commerce ne sera acceptée par Bayer HealthCare et aucune pénalité logistique ne pourra être infligée pour l'inexécution d'engagements contractuels survenue plus d'un an auparavant.

Il est également précisé qu'il appartiendra au Client de transmettre à Bayer HealthCare un avis de pénalité logistique et d'apporter en même temps, et par tout moyen, la preuve du manquement constaté et celle du préjudice réellement subi (bon de livraison daté et émargé, etc.). Bayer HealthCare disposera d'un délai raisonnable, en toute hypothèse au moins égal à un (1) mois pour vérifier et, le cas échéant, contester la réalité du grief correspondant.

En tout état de cause, aucune pénalité prédéterminée et/ou unilatérale, forfaitaire ou non, pour quelque motif que ce soit, ne sera acceptée par Bayer HealthCare, sauf accord préalable et écrit de cette dernière et ce, nonobstant toutes clauses ou dispositions contraires pouvant figurer dans des conditions d'achat, contrats de référencement, plan d'affaires annuel, conditions logistiques, accords particuliers, ou tout autre document émanant du Client. Seul le préjudice éventuellement subi et préalablement démontré par le Client pourra, après accord écrit de Bayer HealthCare, ouvrir droit à réparation.

3.4 Bayer HealthCare se réserve le choix du mode d'acheminement des Produits le plus adapté. Sauf condition dérogatoire préalablement acceptée par écrit par Bayer HealthCare, la livraison intervient dans le cadre du plan de transport établi par le transporteur désigné par Bayer HealthCare, en fonction des diverses livraisons à effectuer.

3.5 Le transfert des risques au Client s'opère lors de la remise des Produits (déchargés sur le quai) au Client sauf accord contraire prévu avec le Client.

### Article 4. Réception – Réclamations

4.1 Tous les Produits devront être vérifiés à la réception par le Client.

En cas d'avarie, de perte ou de vol, le Client devra exercer son recours auprès du transporteur par la notification de réserves, en présence du chauffeur, sur le bordereau de livraison dûment daté et signé, dont une confirmation sera adressée, par lettre recommandée avec A.R., dans les trois (3) jours ouvrables suivant la livraison, conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du code de commerce, et dans les conditions suivantes:

- mention de réserves motivées, caractérisées, datées, émargées et comportant le tampon du destinataire, sur le bordereau de livraison ;
- mention pour chacune desdites réserves des trois (3) critères suivants : (i) la quantité (nombre d'articles concernés), (ii) l'état du contenant (emballage), (iii) l'état du contenu (référence Produit).

4.2 A l'égard de Bayer HealthCare, le Client devra adresser toute réclamation les concernant dans les trois (3) jours ouvrables suivant ladite réception. Passé ce délai, les dommages sont présumés avoir été subis après la livraison et aucune réclamation ne sera acceptée, quel qu'en soit le motif.

Toute réclamation doit être transmise par écrit (courrier, fax, email) à :

Bayer HealthCare – Service Clients  
16 rue Jean-Marie Leclair – CS 90106  
69266 LYON Cedex 09

N° vert : 0800 442 931 - Fax N° 04 74 09 01 97

E-mail pour la métropole : [service.clients.pharmacie@bayer.com](mailto:service.clients.pharmacie@bayer.com)

E-mail pour l'outremer : [service.clients.outremer@bayer.com](mailto:service.clients.outremer@bayer.com)

Toute réclamation effectuée auprès d'un autre service ou à une autre adresse ne sera pas prise en compte.

4.3 Sans préjudice du respect des dispositions de l'article 6 ci-après, les Produits livrés qui ne seraient pas conformes à ceux indiqués sur la commande du Client ne seront repris par Bayer HealthCare que si elle en a été dûment informée par écrit, dans les trois (3) jours ouvrables à compter de la réception des Produits par le Client.

4.4 Les livraisons non conformes aux spécifications de la commande donneront lieu soit au remplacement des Produits non conformes, soit à l'émission d'un avoir correspondant, à l'exclusion de toute indemnisation de quelque nature que ce soit.

Bayer HealthCare garantit une durée de vie restante des Produits d'au moins douze (12) mois, à partir de la date d'expédition des Produits. Sur les départements d'outremer où Bayer HealthCare distribue ses produits via un dépositaire local, la durée de vie restante minimale est fixée à six (6) mois à partir de la date d'expédition des Produits par ledit dépositaire. Les Produits invendus ne sont pas repris et ne feront l'objet d'aucun avoir. A titre exceptionnel, Bayer HealthCare pourra accepter de procéder à la reprise de produits périmés à travers l'émission d'un avoir, selon des modalités à déterminer avec le Client.

4.5 Les Produits qui auront été endommagés dans les entrepôts du Client ne sont en aucun cas pris en charge par Bayer HealthCare.

### Article 5. Stockage et Conservation des Produits

Le Client s'oblige à entreposer et conserver les Produits en respectant continuellement les prescriptions de stockage et de conservation propres à chacun d'eux.

### Article 6. Retour des Produits

6.1 Tout retour de Produits doit nécessairement être convenu entre Bayer HealthCare et le Client. Tout Produit retourné sans accord préalable de Bayer HealthCare restera à la disposition du Client et ne donnera lieu à l'établissement d'aucun avoir.

6.2 Sauf en cas de Produits endommagés ou perdus durant le transport, les retours de Produits ne sont effectués que par enlèvement ordonné par Bayer HealthCare. Les retours en port dû seront systématiquement refusés et retournés à l'expéditeur à ses frais, sans que cela ne puisse donner lieu à une indemnisation du Client de quelque nature que ce soit.

6.3 Les colis livrés détériorés lors du transport doivent être conservés par le Client qui devra :

- émarger le bordereau de livraison
- procéder à un tri des Produits détériorés/non commercialisables après accord du Service Client de Bayer HealthCare et si le litige est supérieur ou égal à 500 EUR, retourner à Bayer HealthCare ou à toute personne désignée par Bayer HealthCare les Produits non conformes ou le justificatif correspondant (pates justificatives / rabat des étuis/bouchons par exemple)
- si le litige est inférieur à 500 EUR et pour les litiges concernant les territoires d'Outremer où Bayer HealthCare ne distribue pas ses produits via un dépositaire local, conserver pendant un délai de dix (10) jours ouvrables les étuis détériorés puis procéder à leur destruction et adresser à Bayer HealthCare un certificat de destruction comportant les désignations, quantités et lots détruits.

Au vu du bordereau de livraison émargé et du certificat de destruction des Produits, Bayer HealthCare émettra un avoir égal au prix net facturé.

6.4 Dans l'hypothèse où à la suite de la demande de Bayer HealthCare, le Client n'aurait pas adressé, sous un délai de dix (10) jours ouvrables, les éléments justificatifs des Produits détériorés/non commercialisables, le montant de ces Produits ne pourra faire l'objet d'aucun avoir, ni d'une quelconque indemnisation.

### Article 7. Facturation - Règlement

7.1 Le tarif applicable lors de la facturation des Produits est celui en vigueur à la date de la commande.

7.2 Les prix s'entendent TVA non comprise. Ils comprennent les emballages standards.

7.3 Au cas où le Client demanderait expressément des modalités de transport ou d'emballage dérogeant aux conditions habituelles de Bayer HealthCare, les frais spécifiques correspondants seront facturés au Client, après acceptation par ce dernier du devis estimatif.

7.4 Une facture sera adressée au Client à chaque livraison, même partielle.

7.5 Les factures des Produits livrés en France métropolitaine sont payables auprès de Bayer HealthCare **dans un délai de soixante (60) jours, à compter de leur date d'émission**. Les factures des Produits livrés dans les DROM-COM sont payables à **soixante (60) jours (i) à compter de la date de dédouanement des Produits au port de destination ou, (ii) lorsque les Produits sont livrés à un transitaire en métropole, à compter du 21ème jour suivant la date de mise à disposition, ou à compter de la date de dédouanement si celle-ci est antérieure**.

7.6 Bayer HealthCare n'accepte pas les règlements par chèque. Les paiements s'effectuent par prélèvement automatique (prélèvement européen *SEPA SDD*), virement bancaire ou lettre de change-relevé (LCR), à la date stipulée sur chaque facture, à l'adresse suivante :  
Bayer HealthCare – Service Clients  
16 rue Jean-Marie Leclair – CS 90106

# Conditions Générales de Vente Catégorielles 2024

## Officines et SRA mandataires

69266 LYON Cedex 09

- 7.7 Les paiements sont réputés sans escompte. Tout escompte déduit sans l'accord préalable et écrit de Bayer HealthCare sera réclamé en restitution et considéré comme dû par le Client.

### Article 8. Retards de paiement

- 8.1 Tout paiement effectué postérieurement à la date de paiement figurant sur la facture entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, dès le jour suivant l'échéance, l'application de pénalités de retard d'un montant de trois fois (3) le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance.
- 8.2 En outre, toute somme due, non payée à la date de paiement figurant sur la facture, entraînera de plein droit, au choix de Bayer HealthCare :
- la facturation au Client d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement des sommes dues à Bayer HealthCare par facture payée. Dans le cas où les frais de recouvrement dépasseraient ce montant, Bayer se réserve le droit d'en demander, sur justificatif, le remboursement intégral au Client;
  - et/ou la résolution de la vente, sans préjudice de la mise en œuvre de la clause de réserve de propriété mentionnée ci-après, la propriété des Produits livrés et non payés n'ayant pas été transférée au Client ;
  - et/ou la suspension/annulation des commandes en cours et/ou l'exigence d'un paiement en contre remboursement pour les commandes futures, jusqu'à parfait apurement de la situation et/ou la compensation des montants dus avec toute somme à devoir, à quelque titre que ce soit, à l'égard du débiteur défaillant;
  - et/ou la déchéance du terme et, en conséquence, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues à Bayer HealthCare, même non échues, et l'exigibilité de la restitution des Produits demeurant impayés aux frais (transport, contrôle, etc.) et risques du Client.
- 8.3 Bayer HealthCare n'accepte la compensation que lorsque les créances en cause sont réciproques, certaines, liquides et exigibles, c'est à dire dans le respect des dispositions des articles 1347 et suivants du Code civil encadrant le mécanisme de compensation légale. Les compensations avec d'éventuelles factures de pénalités de retard ou de non-conformité ne seront possibles à ce titre qu'après que Bayer HealthCare aura été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant et sous réserve des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente quant à la détermination et l'évaluation de ces pénalités. Les compensations avec d'éventuelles factures de coopération commerciale ne seront possibles qu'après que Bayer HealthCare aura été en mesure de contrôler la réalité de la prestation de services visée et aura reçu, à ce titre, toute preuve convenue. En tout état de cause, le Client procédant dans ces conditions à une compensation indiquera quelles sont les factures affectées par la compensation afin de permettre à Bayer HealthCare d'effectuer la réconciliation comptable nécessaire et éviter les risques d'incidents de paiement.
- 8.4 Dans l'hypothèse où le Client est redevable de plusieurs paiements à l'égard de Bayer HealthCare, il est convenu que l'imputation des paiements s'effectuera sur les dettes les plus anciennes. En conséquence, le Client renonce expressément à l'application des dispositions de l'article 1342-10 du Code Civil.
- 8.5 Bayer HealthCare se réserve le droit de déterminer pour chacun de ses Clients le montant maximal de l'encours de crédit fournisseur consenti, et ce en fonction notamment des renseignements financiers qui lui auront été communiqués et des autorisations de crédit qu'elle aura obtenues de sociétés d'assurance.
- 8.6 En cas de détérioration du crédit du Client ou à défaut d'informations financières suffisantes, Bayer HealthCare se réserve le droit, même après expédition partielle d'une commande, d'exiger de celui-ci les garanties qu'elle juge convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire donne droit à Bayer HealthCare d'exiger le paiement avant expédition des Produits et/ou d'annuler tout ou partie de la commande et donc d'interrompre toute livraison.
- 8.7 Les nouveaux Clients de Bayer HealthCare devront nécessairement, pour toute demande d'ouverture de compte, présenter à Bayer HealthCare les documents suivants : références professionnelles d'usage, K-bis et relevé d'identité bancaire.

Bayer HealthCare se réserve le droit de demander un paiement d'avance avant expédition des Produits pour toute commande passée par un donneur d'ordre qui ne dispose pas d'un compte dans ses livres.

### Article 9. Réserve de Propriété

- 9.1 **BAYER HEALTHCARE CONSERVERA LA PROPRIETE DES PRODUITS LIVRES JUSQU'A L'ENCAISSEMENT INTEGRAL DU PRIX FACTURE AU CLIENT ET DE TOUTE SOMME QUI LUI SERAIT DUE PAR LE CLIENT.**
- 9.2 Seul l'encaissement par Bayer HealthCare des sommes dues constitue un paiement. Au sens de la présente disposition, la remise de tout effet de commerce ne constitue pas encore un paiement.
- 9.3 L'application de la présente clause est sans effet sur le transfert de risque.
- 9.4 Le Client s'engage à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour se garantir, notamment, contre toutes pertes ou dégradations que les Produits sont susceptibles de subir ou d'occasionner. Le contrat d'assurance des Produits doit prévoir, dès sa conclusion, la subrogation automatique et de plein droit de Bayer HealthCare en cas de sinistre, dès lors que le paiement de ces Produits vendus sous réserve de propriété n'aurait pas été parfait. Le Client devra, à la demande de Bayer HealthCare, justifier de la souscription de ces polices d'assurance, ainsi que du paiement des primes se rapportant à celles-ci.
- 9.5 En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Client et/ou de non-paiement total ou partiel des Produits à l'échéance, lié ou non à la mise en redressement ou liquidation judiciaire du Client, Bayer HealthCare se réserve la possibilité d'exiger, à première demande, la restitution des Produits livrés ou la revendication de ceux-ci, quel que soit le lieu où ils se trouvent et ce, aux frais et risques du Client, le Client s'obligeant, dans tous les cas à permettre leur identification et à laisser Bayer HealthCare y assister librement.

### Article 10. Convention écrite

Conformément aux dispositions de l'article L.441-3 du Code de commerce, une convention dénommée « Convention Ecrite » établie entre Bayer HealthCare et le Client interviendra avant le 1er mars de l'année n et définira l'ensemble des obligations auxquelles se sont engagées les parties en vue de fixer le prix à l'issue de la négociation commerciale ; dans ce cadre, la Convention Ecrite préciserà :

- Les conditions de l'opération de vente des produits, intégrant notamment les conditions tarifaires communiquées par Bayer HealthCare préalablement à la négociation commerciale et, le cas échéant, les conditions particulières de vente éventuellement accordées au Client. L'octroi par Bayer HealthCare de toute éventuelle ristourne est subordonné à la condition que le Client ait respecté tous ses engagements ainsi que les échéances de la totalité des factures précédant la date de mise en paiement de ces ristournes.

- Les obligations destinées à favoriser la relation commerciale entre Bayer HealthCare et le Client ne relevant pas de la coopération commerciale, en précisant pour chacune d'entre elles l'objet, la date prévue de réalisation du service et ses modalités d'exécution, ainsi que sa rémunération ou la réduction de prix globale afférente à l'ensemble de ces obligations.

- Les prestations de services de coopération commerciale propres à favoriser la commercialisation des produits, en définissant les services devant être rendus, les produits concernés, les dates desdits services et leur durée, et leur rémunération, ainsi que la rémunération globale afférente à l'ensemble de ces obligations. Conformément à la réglementation en vigueur, les factures de prestations de services établies par le Client devront notamment comporter le nom et l'adresse des parties, l'adresse de facturation si elle est différente, la date d'édition de la facture, les dates de début et fin de la prestation de service, sa description précise avec notamment les produits et marques concernés, ainsi que le prix hors TVA. Ces prestations de services sont soumises au taux de TVA en vigueur. Les factures sont payées après constatation de la réalisation de la prestation. Elles ne sont pas compensables avec les factures de livraison des produits et ne peuvent être déduites du règlement de ces dernières, toute déduction étant assimilée à un défaut de paiement par le Client. Le chiffre d'affaires considéré sera diminué de toutes sommes retenues par le Client à quelque titre que ce soit et tout particulièrement au titre de la facturation de pénalités quelle que soit leur motivation, sauf acceptation préalable et écrite de Bayer HealthCare.

- Le barème des prix unitaire, tel qu'il a été communiqué par Bayer HealthCare ou les modalités de consultation de ce barème dans la version ayant servi de base à la négociation.

- Le cas échéant, le chiffre d'affaires HT prévisionnel que Bayer HealthCare et le Client prévoient de réaliser ensemble au cours de la période couverte par la convention écrite. Dans l'hypothèse où la convention écrite serait convenue pour une durée de deux ou de trois années consécutives, celle-ci inclura également les modalités de révision de ce chiffre d'affaires prévisionnel. Ces éléments constituent ensemble le plan d'affaires de la relation commerciale.

### Article 11. Force majeure

En cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux français, Bayer HealthCare sera libérée de ses obligations. Sont contractuellement assimilés à la force majeure et

# Conditions Générales de Vente Catégorielles 2024

## Officines et SRA mandataires

constituent des causes d'extinction ou de suspension des obligations de Bayer HealthCare sans recours du Client, tous événements imprévisibles, irrésistibles et indépendants de la volonté des parties tels que les accidents affectant la production et le stockage des Produits commercialisés par Bayer HealthCare, l'arrêt total ou partiel de l'approvisionnement, la défaillance du transporteur, l'incendie, les catastrophes naturelles tels que l'inondation, tempêtes, cyclones, séismes, raz de marée, destruction par la foudre, le bris de machine, la grève totale ou partielle, les décisions administratives, le fait de tiers, les situations de guerre (déclarée ou non déclarée), les actes de terrorisme, les risques politiques, les épidémies ou pandémies ainsi que les mesures prises par les autorités compétentes destinées à limiter la propagation d'une épidémie ou d'une pandémie dans le cadre d'une déclaration d'état d'urgence sanitaire ou non, ou tout événement extérieur qui serait de nature à retarder, à empêcher ou à rendre économiquement exorbitante l'exécution des engagements de Bayer HealthCare. Une telle suspension des obligations ne s'applique cependant pas aux obligations de paiement. Les obligations de Bayer HealthCare seront suspendues pendant le temps où Bayer HealthCare se trouvera dans l'impossibilité de les exécuter en raison du cas de force majeure invoqué

### Article 12. Signalement d'événements indésirables, d'effets indésirables, réclamations de produit concernant les Produits

12.1 Le Client s'engage à respecter toutes les lois et réglementations relatives à la pharmacovigilance conformément au Code de la Santé Publique et d'effectuer, dans le délai prescrit par la loi applicable, toutes les procédures et formalités requises.

#### 12.2 Produits de Santé / Pharmacovigilance :

Conformément à l'article R.5121-161 du code de la santé publique, le Client s'engage à transmettre tout effet indésirable (comportant les erreurs médicamenteuses, les mésusages, les abus, surdosage, exposition professionnelle, grossesse suite à exposition paternelle ou maternelle, allaitement via une mère exposée, absence d'effet thérapeutique, suspicion de transmission d'agents infectieux, bénéfice thérapeutique inattendu, etc.) dont il est informé au Centre Régional de Pharmacovigilance dont il dépend géographiquement pour les médicaments ou via le portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé des solidarités et de la santé. Pour plus d'information, consulter la rubrique « [Déclarer un effet indésirable](#) » sur le site Internet de l'ANSM. Vous pouvez également contacter Bayer au numéro suivant : 0 800 87 54 54 (appel gratuit depuis un poste fixe), par fax : 0328163909 ou par email : [frenchdrugsafety@bayer.com](mailto:frenchdrugsafety@bayer.com).

Tous les cas connus d'exposition pendant la grossesse (y compris exposition paternelle) et l'allaitement ainsi que tous les cas de mésusage, d'abus, de manque d'efficacité, de surdosage (accidentel ou intentionnel), d'erreur médicamenteuse/d'utilisation, de dépendance au médicament, de présomption de transmission d'un agent infectieux, de syndrome de sevrage, d'erreur médicamenteuse ou de problème d'utilisation, de dépendance au médicament, de suspicion de transmission d'un agent infectieux, de syndrome de sevrage, d'interaction médicamenteuse, d'exposition professionnelle, d'utilisation hors autorisation de mise sur le marché (« hors AMM ») ou tout effet bénéfique inattendu en lien avec le(s) Produit(s) doivent être signalés de la même manière qu'un événement indésirable/un effet indésirable/une réclamation qualité liée au Produit.

Dans le cadre des présentes :

- un « événement indésirable » désigne toute manifestation nocive survenant chez un patient traité par le(s) Produit(s) et qui n'est pas nécessairement liée au(x) Produit(s) ;
- un « effet indésirable » désigne toute réponse nocive et fortuite à un produit se manifestant quelle que soit la dose, dont la relation causale entre le Produit et l'effet indésirable représente au moins une possibilité raisonnable ;

12.3 Produits de Santé / Matérovigilance / Nutrivigilance / Cosmétovigilance  
Concernant les dispositifs médicaux, le Client s'engage à signaler sans délai tout incident ou risque d'incident grave à l'ANSM via le [portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé des solidarités](#) et de la santé ou au Correspondant Local de matériovigilance de son établissement de santé (articles L.5212-2 et R.5212-14 à 16 du code de la santé publique).

De la même façon, le Client s'engage à signaler tout autre événement sanitaire indésirable porté à sa connaissance dans le cadre de la vente des Produits, portant sur un cosmétique ou un complément alimentaire via le [portail de signalement des événements sanitaires indésirables du ministère chargé des solidarités et de la santé](#).

12.4. Produits de santé / Réclamations Qualité ou Problème d'Utilisation (UI)  
**Réclamation Qualité Produit (PTC)**, toute déclaration de la part d'un tiers (sous forme écrite, électronique ou orale) portant sur un défaut de qualité avéré ou suspecté d'un produit (comportant l'identité, la durabilité, la fiabilité, la sécurité d'emploi, l'efficacité ou la performance) ou une suspicion de contrefaçon. La réclamation peut ou non représenter

un risque potentiel pour le patient et/ou l'utilisateur, peut être détectée ou non avant utilisation, peut correspondre à l'utilisation du dispositif au-delà de sa date de péremption ou peut correspondre à un usage anormal du dispositif.

**Problème d'utilisation (UI)**, toute déclaration de la part d'un tiers (sous forme écrite, électronique ou orale) portant sur une erreur d'utilisation ou un problème de satisfaction client par l'utilisateur d'un dispositif médical ou d'un produit combiné.

« Erreurs d'utilisation », les erreurs évitables de manipulation ou de technique comprenant les chutes, les moments d'inattention, les méprises, les écarts par rapport aux instructions d'utilisation, y compris un mésusage raisonnablement prévisible.

« Problèmes de satisfaction du consommateur », tout témoignage d'insatisfaction de la part d'un consommateur/utilisateur concernant un dispositif médical ou un produit combiné, par exemple, problèmes de manipulation ou difficultés à comprendre ou à suivre les instructions, etc.

**Produit combiné**, tout produit relevant de la réglementation du médicament et comprenant un dispositif médical, (exemple : seringue pré-remplie, système intra-utérin hormonal...).

Les Parties s'engagent à remplir leurs obligations légales et réglementaires au regard de la gestion des réclamations qualité.

Le Client s'engage notamment à respecter les obligations suivantes :

- Transmettre à Bayer HealthCare, immédiatement et dans un délai maximum d'un (1) jour ouvré après réception, toutes les « réclamations qualifiées » concernant les produits couverts par le présent accord dont il aurait connaissance. L'information qui sera transmise à Bayer HealthCare comportera au minimum les données suivantes :
  - Nom et coordonnées du déclarant,
  - Nom du Produit, numéro de lot et / ou numéro de série
  - Brève description de l'évènement.Et sera transmise par :
  - Téléphone : 0800 87 54 54
  - Courriel [reclamation.france@bayer.com](mailto:reclamation.france@bayer.com)
- Fournir à Bayer HealthCare l'ensemble des éléments à disposition pour le traitement du dossier.

Bayer HealthCare assure le suivi du dossier avec le Client, en apportant notamment à Bayer HealthCare le support nécessaire pour obtenir les informations potentiellement manquantes auprès du déclarant. Bayer HealthCare validera la suite à donner à la réclamation et le devenir des produits concernés.

### Article 13. Retrait de lots

En cas de retrait de lot à la demande de Bayer HealthCare, les Produits seront immédiatement retirés de la vente, isolés et rapatriés, conformément aux instructions de Bayer HealthCare et à ses frais. Un avoir au prix net facturé sera adressé au Client sans qu'aucune autre indemnité de quelque nature ne puisse être réclamée par celui-ci.

En cas de rappel de produits, Bayer HealthCare est responsable du déclenchement des opérations, notamment en termes de communication auprès des personnes concernées.

Bayer HealthCare sera seul responsable de l'élaboration de toute communication auprès des Professionnels de Santé, des Autorités et des médias, relative à ces opérations.

### Article 14. Protection des données Client

14.1 Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, et notamment du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après « RGPD »), les données à caractère personnel du Client pourront être recueillies à l'occasion de la formation et de l'exécution des contrats de vente objets des présentes et feront l'objet d'un traitement informatique par Bayer HealthCare, responsable des traitements, aux fins de gestion administrative, comptable et commerciale de sa clientèle et dont la base juridique relève de l'intérêt légitime pour Bayer HealthCare de gérer sa relation commerciale, conformément à l'article 6.1.f du RGPD. Le traitement de ces données dans le cadre de la finalité susmentionnée est nécessaire à l'exécution des contrats de vente souscrits.

14.2 Les données Clients sont enregistrées dans la base de données Clients (CRM) de Bayer HealthCare et ne seront conservées que pendant la durée nécessaire à la finalité ci-dessus exposée et au maximum deux ans à compter de la fin de la gestion de la relation commerciale. Les données Client sont ensuite automatiquement archivées pendant trois ans puis supprimées.

14.3 Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données. Le Client peut aussi s'opposer, pour des raisons d'intérêt légitime, au traitement de ses données et demander la limitation du traitement de ses données en adressant sa demande par courrier postal à Bayer HealthCare SAS, Délégué à la Protection des Données - DPO, Direction Juridique, 16 rue Jean-Marie Leclair – CS 90106 69266 LYON Cedex 09.

# Conditions Générales de Vente Catégorielles 2024

## Officines et SRA mandataires

14.4 Le Client peut aussi adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), autorité compétente en matière de protection des données personnelles, s'il estime, après avoir contacté Bayer HealthCare, que ses droits ne sont pas respectés. Tout Client de Bayer HealthCare est libre de s'opposer à toute prospection commerciale de sa part.

### Article 15. Contestations commerciales

Toute contestation commerciale de la part du Client relative à l'ensemble de la relation commerciale avec Bayer HealthCare (factures, contrats de coopération commerciale, contrats de services distincts, sommes dues au titre des mandats, créances diverses, etc.) devra être formulée au plus tard dans les douze (12) mois suivant l'expiration de l'année civile au titre de laquelle la somme est due.

Toute réclamation portant notamment sur le versement de sommes qui seraient dues au cours de l'exercice n devra impérativement parvenir à Bayer HealthCare au plus tard le 31 décembre de l'exercice n+1. A défaut, la réclamation sera prescrite et de facto irrecevable.

### ARTICLE 16 Numéros d'Identifiants Uniques (IDU)

Conformément aux dispositions de l'article R. 541-173 du Code de l'environnement, il est précisé que les numéros d'identifiants uniques (« IDU ») délivré par l'ADEME pour les produits relevant de la responsabilité élargie de producteur, au sens des articles L. 541-10 et suivants du Code de l'environnement, commercialisés par Bayer HealthCare, sont les suivants :

- Imprimés Papier (Citeo) : FR214120\_03BRMW ;
- Emballages ménagers (Adelphe) : FR205896\_01MVPY et FR200020\_01FGJI (site de Gaillard) ;
- Equipements électriques et électroniques (Ecosystem) : FR006985\_05W5KF ;
- Médicaments non utilisés (Cyclamed) : FR200020\_08MHSA ;
- Dispositifs médicaux perforants (Dastri) : FR200020\_09YPTH

### Article 17. Droit applicable et Attribution de compétence

17.1 Les présentes Conditions Générales de Vente et les ventes de Produits aux Clients sont régies par le droit français.

17.2 S'agissant de ceux des Produits constituant des produits alimentaires au sens de la réglementation applicable et dont la composition intègre un ou plusieurs produits agricoles, les Parties feront leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations commerciales entre Bayer HealthCare et le Client dans le cadre d'une procédure de médiation préalable conduite par la Chambre de médiation et d'arbitrage de Paris. En cas d'échec de la médiation, tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quel que soit le lieu de livraison des marchandises commandées.

17.3 **TOUT AUTRE LITIGE POUVANT NAITRE A L'OCCASION OU EN RAPPORT AVEC LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE SERA SOUMIS AU TRIBUNAL COMPÉTENT DU RESSORT DE PARIS, A QUI LES PARTIES ATTRIBUENT EXPRESSÉMENT COMPÉTENCE EXCLUSIVE, MÊME EN CAS DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE ET QUEL QUE SOIT LE LIEU DE LIVRAISON DES PRODUITS COMMANDÉS.**

**Révision le 26/07/2023**